



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-083

Avenant n°1 au marché 2025-05 « Travaux de réfection et aménagement de la voirie communale – LOT 1 »

**Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre
2022**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu le marché n°2025-05 « Travaux de réfection et aménagement de la voirie communale » LOT 1 : travaux de réfection des voiries communales, passé avec la société DESPIERRE SAS,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société susnommée afin de prendre en compte des prestations supplémentaires ayant pour effet un nouveau prix et une prolongation du délai d'exécution des travaux,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du marché n°2025-05 « Travaux de réfection et aménagement de la voirie communale » LOT 1 : travaux de réfection des voiries communales, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°1 avec la société DESPIERRE SAS pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 :

L'incidence financière est la suivante :

Montant initial du lot 1	38 514,25 € HT /	46 217,10 € TTC
Montant de l'avenant	9 944,99 € HT /	11 933,99 € TTC
Nouveau montant du marché	48 459,24 € HT /	58 151,09 € TTC

**ARTICLE 3 :**

Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'avenant signé en deux exemplaires originaux, dont l'un est notifié au titulaire.

ARTICLE 4:

Afin permettre la réalisation des travaux supplémentaires, il est convenu d'une prolongation du délai d'exécution des travaux portant ainsi la durée du lot n°1 à six mois.

ARTICLE 5:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

Signé le mercredi 05 novembre 2025
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).